COMMUNE DE SAINT PIERREBROUCK

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON DE GRANDE SYNTHE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 09 avril 2025

Etaient présents : G. GRONDEL - D. FONTAINE - P. DEWYNTER - MP. LEMAIRE M. VANLICHTERVELDE - F. DESMULIE - R. DELANNOY - N. DECALF - M. GRONDEL
Absents excusés : X. BECQUART (pouvoir à MP. LEMAIRE) - PM VERMEESCH (pouvoir à D. FONTAINE) - C. MONCHET - P. PATOUX - T. LANOY

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour : ajout de la modification des statuts de la CCHF et fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCHF dans le cadre d'un accord local pour le mandat 2026-2032. Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

LECTURE EST FAITE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2025. LE COMPTE RENDU EST ADOPTE.

1) VOTE DES TAXES :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait décidé de ne pas appliquer d'augmentation du taux des taxes en 2024.
Après discussion sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 2% pour l'année 2025. Les taux suivants sont retenus :
- Taxe foncière bâties (TFB) : 29,29%,
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 29,71%,
- Taxe d'habitation (TH) : 8,14%.

2) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024
Après report des antérieurs le résultat 2024 de la commune fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 243 136,92 €,
- un déficit d'investissement de 63 184,54 €,
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de 14 279,59 €,
- un besoin de financement en recettes d'investissement (R 1068) de 48 904,95 €,
- un report en fonctionnement recettes (R 002) de 194 231,97 €.

3) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025
Après avoir examiné le budget primitif 2025 pour la commune , le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget pour l'exercice 2025 qui s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses :
- 832 553,45 € en fonctionnement,
- 175 658,38 € en investissement.

4) DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE POUR LA LOCATION DE LA SALLE MULTI ACTIVITES
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de remboursement d'acompte de la salle multi-activités a été déposée en mairie pour

cas de force majeure.
Le conseil municipal émet un avis favorable au remboursement de l'acompte de 200 € versé par Mr FLAMENT Stéphane (reçu F1994315) pour la réservation de la salle multi-activités du week-end du 12-13 avril 2025.
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à tout remboursement d'acompte versé à la collectivité, pour la location de la salle multi-activités, pour désistement ou annulation en cas de force majeure.

5) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE
La CCHF a entrepris une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil Communautaire du 1er avril 2025. Les modifications statutaires sont liées à la compétence facultative exercée à titre supplémentaire intitulée "Mise en place d'une politique de services à la personne et en matière d'activités culturelles et de loisirs" et plus précisément aux domaines de l'enfance et de la petite enfance :
- la concordance entre la définition des compétences statutaires et la loi du 18 décembre 2023 : cette loi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique du jeune enfant pour toutes les communes au 1er janvier 2025. Elle prévoit la liste des missions de l'autorité organisatrice dont sont dotées les communes. Ces missions dans leur rédaction issue de la loi, sont transférables aux EPCI. A ce jour, au vu de ses statuts, la CCHF exerce déjà en lieu et place des Communes la plupart des compétences. En tout état de cause, il est préconisé une réécriture des statuts de la CCHF afin que les compétences soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi. En effet, à ce jour, le domaine de la petite enfance est inséré au sein d'une compétence facultative exercée à titre supplémentaire dont la rédaction diffère de la loi
- une réécriture de la compétence en raison des modifications légales et de l'adaptation des services au besoin de la population : la rédaction actuelle des statuts n'est plus appropriée, c'est notamment le cas avec l'évolution des structures (haltes-garderies itinérantes), la réorganisation des accueils collectifs de mineurs (ACM) ou la nouvelle dénomination du Relais Petite Enfance (RPE).

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Pour précision, les Conseils Municipaux doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des Conseils représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils représentant les deux tiers de la population. A l'issue de cette procédure, la modification sera actée par arrêté préfectoral.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable aux modifications statutaires de la CCHF, d'approuver la modification des statuts de la communauté et notamment son article 2 relatif aux compétences et d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la délibération su Président de la CCHF

6) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCHF DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2026-2032
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté sera fixée pour le mandat à venir (2026-2032) selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi la composition pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :
- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de siège qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de "droits" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions

cumulatives suivantes :
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2°du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- A défaut d'un tel accord, selon la procédure légale dite de droit commun, qui vient fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure l'accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées, au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou inversement. Au plus tard le 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération susvisé, le Conseil Communautaire a proposé de conclure un accord local fixant à 71 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti entre les quarante communes que constitue la CCHF.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer , en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCHF.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'accord local fixant à 71 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCHF pour le mandat 2026-2032 (dont 2 pour la commune comme actuellement), et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification au Président de la CCHF.

7) QUESTIONS DIVERSES
- PRESBYTERE : Suite au conseil du 3 mars, l'ostéopathe qui avait visité le presbytère en vu d'y ouvrir son cabinet serait intéressé de s'y installer avec d'autres collègues du domaine de la santé. Le groupe de prière qui se réunit au presbytère, sera contacté pour savoir s'il serait d'accord de se réunir dans un autre lieu. Eventuellement l'infirmière qui loue le local rue de la bistade au coin de l'entrée du cimetière pourrait également mettre sa plaque au presbytère car elle a juste besoin d'un point d'eau. Elle libérerait ainsi un local communal.

- GARAGE COMMUNAL : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune loue à Mme LIMOUSIN un garage appartenant à la commune depuis 1991. Aujourd'hui la commune manque de place pour stocker son matériel. Le conseil municipal propose de résilier le bail de Mme Limousin et l'informer que des garages se situant près de son domicile vont être proposés à la location.

- DEJECTIONS CANINES : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au conseil municipal du 3 mars dernier, concernant les déjections canines, la commune a profité d'une offre promotionnelle et a acheté 3 stations canines canisac composées d'un distributeur, d'une corbeille et d'un lot de 500 sacs chacune. Le conseil municipal propose d'en installer une au parc rue des lilas, une autre à l'aire de jeux des acacias et la troisième à l'entrée du city stade rue de la gare + une corbeille à la sortie du chemin vers le parking de la salle multi-activités.

- REPAS DU 1er MAI : Cette année le 1er mai est un jeudi en dehors des vacances scolaires. La salle multi-activités est donc occupée toute la journée du

mercredi jusque 18h par l'association SPB GYM. Madame LEMAIRE sollicite les conseillers municipaux pour l'aider à venir dresser les tables vers 18h15 à la salle.

- DEGRADATIONS CARREAUX SUR LE COTE DU PRESBYTERE : Lors du carnaval quelques enfants ont cassé des carreaux sur le côté du presbytère. Monsieur le Maire a reçu les enfants et les parents. Il a été convenu que les enfants feraient quelques menus travaux pour la commune le vendredi des vacances afin de réparer leur bêtise. On leur fera probablement arracher les mauvaises herbes dans le cimetière.

- INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE) : Le nombre des voitures électriques en circulation tendant à augmenter, le conseil municipal pense qu'il serait peut-être intéressant de se renseigner auprès du TE Flandre pour l'installation d'une prise IRVE. Ces installations sont encore subventionnées et le coût de la maintenance annuelle peut être budgétisé ou fiscalisé. Il sera pris contact avec Mme LECERF, DGS du TE Flandre.

- NOUVEAU LOTISSEMENT : Flandre Opale Habitat a mis en vente 21 parcelles. Pour que les travaux de viabilisation commencent, il faut que 7 parcelles soient vendues. Il souhaiterait diviser en 2 phases le projet de lotissement. Nous n'avons pas eu plus d'information.

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait A SAINT PIERREBROUCK, le 10 juin 2025